

Quant à la nature des plantations, elle doit varier avec les localités, avec la nature du sol, avec son exposition, etc. : mais il faudra toujours choisir de préférence les arbres et les arbustes à croissance rapide, afin que le sol soit plus tôt garanti.

Ici l'intérêt privé sera d'accord avec l'intérêt public et le propriétaire cherchera toujours à établir des plantations qui soient pour lui une ressource par leurs produits.

Nous ne donnerons ici aucune évaluation sur le chiffre qu'il sera convenable de payer annuellement par hectare pour prime de plantations réussies et entretenues ; mais nous estimons qu'une loi ou tout au moins un règlement administratif devra fixer le chiffre, en fixant aussi les conditions auxquelles chaque planteur devra satisfaire. Ici l'administration forestière pourra fournir d'utiles documents.

Plusieurs communes sollicitent la vente de leurs terrains communaux. Ce serait peut-être une occasion de donner satisfaction à des demandes si souvent répétées, mais en imposant des conditions de boisement qui viendraient concourir au but que nous poursuivons.

Ainsi on pourrait aliéner une partie des terrains communaux qui sont en pente ou qui forment des collines et des montagnes. On imposera la charge aux acquéreurs de boiser, de planter ces terrains par zones horizontales de dix à vingt mètres d'épaisseur, en alternant avec des zones de cent à cent cinquante mètres de largeur qui seraient réservées pour prairies ou pour cultures.

Une pénalité ou une déchéance de la vente, serait prononcée par la loi ou par le règlement pour l'acquéreur qui n'aurait pas planté et assuré la végétation des terrains dont il aurait eu la concession.

Cette concession ne serait définitive si l'on veut qu'après cinq années d'épreuves pour constater le bon état du boisement.

Par de semblables moyens, on arrivera à un boisement et à un boisement sérieux, bien établi, et surtout bien entretenu.

A cet égard, la prime *annuelle* est le meilleur moyen de garantie.

Pour le récolement des plantation, on emploierait le garde